

Mon développement professionnel... dans le respect du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs!

***Tournée des Sections régionales, par
madame Maud Cohen, ing., présidente,
et monsieur Daniel Jolin, CRHA, agent de formation***

Automne 2011 – Hiver 2012

LA PROTECTION DU PUBLIC

Ça nous regarde... et on y voit !

OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE

Améliorer la compréhension du Règlement :

- ses exigences et les façons de s'y conformer
- les meilleures pratiques en matière de développement professionnel

PLAN

1. Pourquoi un règlement sur la formation continue ?
2. Nouvel encadrement du développement professionnel
3. Conciliation « meilleures pratiques et Règlement »
 - I. Plan de développement professionnel
 - II. Suivi des activités de formation continue
 - III. Bilan des activités de formation continue
4. Offre de formation développée par l'Ordre
5. Questions

1. POURQUOI UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE ?

POURQUOI UN RÈGLEMENT ?

Combinaison de plusieurs facteurs :

- Rythme accéléré du renouvellement des connaissances
- Émergence de nouveaux domaines de pratique
- Évolution des compétences requises
- Volonté de l'Office des professions du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec

POURQUOI UN RÈGLEMENT ?

Compétences : contrôle et prévention

Admission

+

Règlement sur la formation continue

+

Inspection professionnelle (compétences)

+

Bureau du syndic (comportements non conformes)

2. NOUVEL ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

NOUVEL ENCADREMENT

Objectif :

Amener l'ingénieur à prendre en main son développement professionnel en tenant compte de l'ensemble des compétences requises

DÉFINITION DU CONCEPT DE LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

« C'est la démonstration par un individu qu'il possède la capacité, c'est-à-dire les connaissances (le savoir), les habiletés (le savoir-faire) et les attitudes (savoir-être) d'accomplir un acte professionnel, une activité ou une tâche conformément à une norme ou à toute autre exigence prédéterminée. »

Source : Association canadienne de la formation professionnelle

RÉPERTOIRE DES COMPÉTENCES COMMUNES DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

1. Assumer son statut professionnel
 - respecter les lois, les règlements, etc.
 - adopter une conduite éthique
2. Résoudre des problèmes faisant appel aux sciences appliquées et aux règles de l'art
 - résoudre, décider, concevoir à l'aide de ses connaissances scientifiques et techniques
3. Communiquer efficacement
 - sur le plan technique (produire et présenter des informations)
 - sur le plan interpersonnel (établir et maintenir des relations)
4. Assurer la qualité de ses activités et de ses travaux
 - assurer la conformité vs exigences, normes techniques, règles de l'art, etc.
5. Gérer les risques à caractère technique
 - détecter, puis réduire ou éliminer les sources de danger susceptibles de causer des préjudices
6. Gérer des activités, des équipes et des projets
 - planifier, organiser, diriger, contrôler

NOUVEL ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DE L'INGÉNIEUR

- **Objectif :**

- Amener l'ingénieur à prendre en main son développement en tenant compte de l'ensemble des compétences requises en fonction de ses besoins

- **Moyens :**

- *Guide de développement des compétences (2008)*
- Règlement sur la formation continue (2011)
- Développement d'une offre de formation (2011-...)

3. CONCILIATION « MEILLEURES PRATIQUES ET RÈGLEMENT »

LE CYCLE ANNUEL DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT DE MES COMPÉTENCES

- I. Planifier le développement de mes compétences
- II. Faire le suivi de la réalisation de mon plan
- III. Faire le bilan de mes activités de formation

I. PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DE MES COMPÉTENCES

- A) Évaluer ma situation et mes besoins
- ↓
- B) Me donner des objectifs
- ↓
- C) Planifier mes activités de formation
- ↓
- D) Évaluer la conformité de mon plan au Règlement et ajuster au besoin

ÉVALUER LA CONFORMITÉ DE MON PLAN AU RÈGLEMENT ET AJUSTER AU BESOIN

Exigences du Règlement :

- Minimum de 30 heures de formation sur une période de référence de 2 ans
 - (1^{re} période : du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013)
- Activités correspondant aux types prévus à l'article 5
- Contenu d'une activité en lien avec les activités professionnelles du membre (article 6)

LES ACTIVITÉS ADMISSIBLES - ARTICLE 5

Sans limite d'heures

- 1° Cours offerts par les ordres professionnels
- 2° Cours offerts par les établissements d'enseignement (collégial, universitaire), des institutions spécialisées; des organismes offrant des activités de formation
- 3° Formations offertes en cours d'emploi par un employeur

Avec limite d'heures (par période de référence)

- 4° Conférences, ateliers, séminaires, colloques ou congrès (15 h)
- 5° Préparation et présentation d'une conférence (10 h)
- 6° Rédaction et publication d'articles et d'ouvrages spécialisés (15 h)
- 7° Comités techniques (10 h)
- 8° Projets de recherche et activités d'autoapprentissage (5 h)

ÉVALUER LA CONFORMITÉ DE MON PLAN AU RÈGLEMENT ET AJUSTER AU BESOIN

Quelques précisions sur le contenu des activités :

Le contenu d'une activité de formation continue doit être lié à l'exercice des activités professionnelles du membre... (article 6) :

- Utilité du contenu dans le travail du membre
- Admissibilité des activités visant une réorientation de carrière

À noter :

Les membres sans emploi ou qui travaillent dans une autre discipline que le génie doivent se référer au Répertoire des compétences communes de la profession d'ingénieur pour trouver un sujet pertinent.

LE CYCLE ANNUEL DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT DE MES COMPÉTENCES

- I. Planifier le développement de mes compétences
- II. Faire le suivi de la réalisation de mon plan
- III. Faire le bilan de mes activités de formation

II. FAIRE LE SUIVI DE LA RÉALISATION DE MON PLAN

- Faites preuve de **vigilance** et de **souplesse** :
 - Vigilance :
 - Charge de travail
 - Réalisation des transferts
 - Souplesse :
 - Nouvelle assignation entraînant un nouveau besoin
- Conservez les informations sur les activités réalisées et enregistrez ces activités à l'Ordre (**Règlement : deux exigences**)

II. FAIRE LE SUIVI DE LA RÉALISATION DE MON PLAN

Exigence 1

Enregistrez les activités (article 7) :

- à l'aide du formulaire en ligne fourni par l'Ordre
- au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque période de référence

À noter :

Lorsqu'une activité prévoit une évaluation, ladite activité doit avoir été réussie pour être admissible

Conseils :

Déclarez toutes vos activités

Déclarez-les au fur et à mesure

Profil

Inscription annuelle

Reçus officiels

*Développement
professionnel*

Déclaration

Demande de dispense

Petit-déjeuner Femme en
génie

Meilleurs ateliers 2011

Bourse d'excellence aux
études supérieures

Bureau du Syndic

ACCUEIL

ACTIVITÉS

Déclaration des activités de formation continue

Liste des activités pour la période du 1 avril 2011 au 31 mars 2013

Vous n'avez aucune activité de saisie.

Compteur global

* Attention, seul les heures des activités de formation confirmées sont prises en considération pour les calculs.

Heures à compléter :	30,00
Heures déclarées :	0
Heures confirmées :	0
Heures déclarées admissibles :	0
Heures restantes :	30,00
Heures en surplus	0

Date limite pour mettre à jour vos activités de formation : 31 mars 2013

Date de la dernière mise à jour :

Ajouter une nouvelle activité de formation

Précédent

Profil
Inscription annuelle
Reçus officiels
<i>Développement professionnel</i>
Déclaration
Demande de dispense études supérieures
Bureau du Syndic
Demande de
Inscription étudiant

Logout Error

ACCUEIL ACTIVITÉS

Déclaration des activités de formation continue

Liste des activités pour la période du 1 avril 2011 au 31 mars 2013

Vous n'avez aucune activité de saisie.

Type d'activités :

- Participation à des cours organisés ou offerts par l'Ordre ou par d'autres ordres professionnels
- Participation à des cours offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, par une institution spécialisée ou par un organisme offrant des activités de formation
- Participation à des formations offertes en cours d'emploi par un employeur

Type de contenu :

- Conception, fabrication, installation, exploitation, entretien de procédés, de systèmes, d'équipements ou de structures
- Matériaux, énergies et autres intrants utilisés dans les œuvres d'ingénierie

Type de fournisseur :

Fournisseur :

Date : Du : X Au : X Une journée seulement

Pays :

Province / État :

Ville :

Durée :

Je certifie solennellement ces informations.
 Je désire recevoir une confirmation par courriel.

Annuler **Sauvegarder**

II. FAIRE LE SUIVI DE LA RÉALISATION DE MON PLAN

Exigence 2

Conservez les pièces justificatives démontrant que les exigences sont respectées (articles 9 et 10) :

- Durant une période de deux ans suivant la fin de chaque période de référence (soit jusqu'au 31 mars 2015 après la première période se terminant le 31 mars 2013)
- Deux types d'information à conserver :
 - information décrivant l'activité : le sujet, le type, le contenu, la ou les dates, la durée en heures, le fournisseur
 - information attestant la participation à l'activité ou, le cas échéant, la réussite

EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES DÉCRIVANT LES ACTIVITÉS

Cours, formations, conférences, ateliers, séminaires, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • plan de cours; programme; cahier du participant; plan ou contenu d'une conférence; ordre du jour de l'activité, etc.
Présentation	<ul style="list-style-type: none"> • résumé du travail de préparation; plan et contenu de la présentation
Rédaction et publication d'articles et d'ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • résumé du travail de recherche, d'analyse et de rédaction
Comités techniques et projets de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • document administratif présentant : l'objectif du comité ou du projet, le plan de travail, le calendrier, les participants, etc. • documentation remise lors des rencontres
Autoapprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • résumé de l'objectif visé, du contenu de l'activité (lecture, exercice, etc.) et dates de réalisation • documentation utilisée lors de l'activité

EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES ATTESTANT LA PARTICIPATION / LA RÉUSSITE

Cours, formations, conférences, ateliers, séminaires, etc.	<ul style="list-style-type: none">• attestation officielle de participation; attestation officielle de réussite
Présentation	<ul style="list-style-type: none">• document prouvant la tenue de la présentation (identité du présentateur, date, lieu, auditoire visé, etc.)
Rédaction et publication d'articles et d'ouvrages	<ul style="list-style-type: none">• copie de l'article ou exemplaire de l'ouvrage avec les informations indiquant la date de publication
Comités techniques et projets de recherche	<ul style="list-style-type: none">• compte rendu de réunion
Autoapprentissage	<ul style="list-style-type: none">• déclaration attestant avoir acquis une connaissance suffisante du contenu de l'activité pour exercer adéquatement ses activités professionnelles (intégrée au formulaire d'enregistrement)

LE CYCLE ANNUEL DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT DE MES COMPÉTENCES

- I. Planifier le développement de mes compétences
- II. Faire le suivi de la réalisation de mon plan
- III. Faire le bilan de mes activités de formation

III. FAIRE LE BILAN DE MES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

Examiner l'impact des activités sur deux plans :

- sur ma pratique professionnelle
- sur mes objectifs annuels de développement

Exigences du Règlement :

- contrôles réalisés par l'Ordre pour s'assurer de la conformité des activités de formation au regard du Règlement

CONTRÔLE DU DOSSIER DE FORMATION CONTINUE

(section III du Règlement)

	Contrôle quantitatif	Contrôle qualitatif
Quand ?	Au terme de chaque période de référence (à compter du 1er juin 2013)	Au terme de chaque période de référence, sur une période de deux ans (1 ^{re} période : jusqu'au 31 mars 2015)
Quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures • Limites d'heures par type d'activité 	Adéquation : <ul style="list-style-type: none"> • entre la déclaration et les pièces justificatives • entre le contenu des activités de formation et les activités professionnelles du membre
Qui ?	Tous les membres	Membres visités dans le cadre du programme d'inspection professionnelle

Si une activité est refusée : possibilité de demander une révision

PROCÉDURE EN CAS DE DÉFAUT ET SANCTION

(section V du règlement)


- **1^{er} avis**
 - 90 jours pour remédier à son défaut de se conformer à l'obligation de formation
 - 30 jours pour remédier à son défaut de se conformer à l'obligation de produire sa déclaration
- **2^e avis (final)**
 - 30 jours pour remédier à son défaut
- **Radiation**

DISPENSES POSSIBLES

(section IV du Règlement)

1. À l'extérieur du Canada pour plus de 18 mois
2. Inscrit à temps plein à l'université
3. Maladie depuis plus de 6 mois empêchant de suivre des activités de formation (attestation médicale)
4. Congé parental
5. Statut de retraité au tableau de l'Ordre (dispense automatique)
6. Impossibilité de suivre des activités de formation

À noter :

- Formulaire de demande de dispense : ~~sur le microsite du Règlement~~ dans votre portail (site de l'Ordre) 
- Demandes de dispense traitées par un comité (établissement de règles de traitement des demandes)

CONCLUSION

Deux outils :

- *Guide de développement des compétences*
- Règlement sur la formation continue

Une philosophie commune :

- Responsabilisation des membres en vous confiant une marge de manœuvre quant aux choix à faire :
 - Sujets des activités – en fonction de vos besoins
 - Types d'activités – en fonction de votre contexte
 - Fournisseurs – en fonction de votre contexte

4. OFFRE DE FORMATION DÉVELOPPÉE PAR L'ORDRE

OFFRE DE FORMATION DÉVELOPPÉE PAR L'ORDRE

Objectif :

- *Contribuer au développement d'une offre complète et accessible*

Exemples d'initiatives :

- Offre de cours en ligne
 - Éthique et déontologie
 - Loi sur les ingénieurs
 - Documents d'ingénierie
- Collaborations avec des fournisseurs de formation
- Colloque annuel et reprise des meilleurs cours à l'automne
 - Prochain colloque : les 3 et 4 mai 2012 à Québec

SOURCES D'INFORMATIONS

- **Guide de pratique professionnelle (GPP) :** <http://www.gpp.oiq.qc.ca/>
 - Notamment le chapitre Développement professionnel :
 - Politique de développement des compétences
 - Guide de développement des compétences
 - Profils de compétences - technique
- Site de l'Ordre, section *Règlement sur la formation continue*: <http://www.oiq.qc.ca>
-  ~~Microsite du Règlement :~~ <http://formationcontinue.oiq.qc.ca/>
- Catalogue Génie formation:
 -  ~~Offres de formation :~~ <https://formation.oiq.qc.ca/>
- Direction du développement professionnel
1 800 461-6141 ou 514 845-6141 (poste 3157)

5. QUESTIONS ?